

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Norer, François Lefort,  
Hugo Zbinden, Sylvia Nissim, Jacqueline Roiz,  
Christian Bavarel, Catherine Baud, Mathilde  
Captyn, Anne Mahrer, Sophie Forster  
Carbonnier, Brigitte Schneider-Bidaux, Esther  
Hartmann*

*Date de dépôt : 17 mars 2011*

## **Proposition de motion pour des E-listes de prise de position !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'acceptation le 8 février 2009 par 70,2% du vote par internet ;
- les tests en cours concernant la reproduction à blanc mais en ligne de l'élection du Conseil municipal d'Anières ;
- la difficulté rencontrée par des associations, groupements et partis de déposer une liste de prise de position dans sa forme actuelle ;
- le besoin de diffuser les prises de position des associations, groupements et partis pour accroître l'expression démocratique,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier, à tester et à rendre opérationnel la signature en ligne, ou e-signature, pour le dépôt d'une liste de prise de position, pour les associations, groupements et partis, en fonction des modalités spécifiques définies par le service des votations et élections ;
- à proposer, le cas échéant, la modification du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP), A 5 05.01.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Selon le site internet du Service des votations et élections, « à chaque votation, les associations, groupements peuvent déposer une prise de position sur les sujets soumis au vote.

*Ces formules sont disponibles au service des votations et élections dans les 12 semaines qui précèdent le scrutin et doivent être déposées au service des votations et élections au plus tard 7 semaines avant le scrutin.*

*Lors du dépôt au service des votations et élections les formules, doivent être accompagnées de la signature de 50 électeurs ou électrices ayant le droit de vote dans le canton pour les votations dont les sujets sont cantonaux ou fédéraux. (Les Suisses de l'étranger peuvent signer le formulaire de prise de positions pour autant qu'ils aient le droit de vote sur le canton). »*

A noter que chaque parti peut déposer une prise de position sans être munie des 50 signatures exigées pour les associations et groupements.

A noter aussi « qu'en déposant une prise de position au service des votations et élections, les services publics mettent à disposition des partis politiques, associations ou groupements des emplacements d'affichage pour autant que les partis politiques, associations ou groupements l'aient mentionné lors du dépôt de leurs prises de positions. Par contre les frais de collage sont à la charge des partis politiques, associations ou groupements. »

Enfin, « les prises de positions des partis politiques, associations ou groupement sont publiées dans la Feuille d'avis officielle et insérées dans la brochure explicative adressée aux électeurs et électrices avec le matériel de vote. Ces prises de position sont également affichées sur la voie publique et dans les locaux de vote. »

Il est important de spécifier que les « formules » disponibles pour y inscrire les signatures sont des feuilles A3 pliées en deux, en format recto-verso (soit un feuillet de 4 pages A4). Les 50 signatures prennent place sur les 3 pages suivant la page de garde.

Cette formule est bien construite en tant que tel, mais elle se révèle très contraignante pour la saisie des signatures. En effet, une seule feuille est utilisable par prise de position. De ce fait, le demandeur doit porter en permanence avec lui la formule pour obtenir les 50 signatures nécessaires et

les signataires doivent, soit être poursuivis par le demandeur, soit poursuivre celui-ci.

A l'heure des pétitions en ligne, à l'heure du vote électronique, il nous paraît opportun de moderniser ce processus de récolte de signatures en mettant à disposition des demandeurs de prises de position les moyens technologiques adéquats, notamment acquis lors des votes électroniques. La perte d'heures liée à la récolte de signatures est un frein à la diffusion des opinions propre à notre démocratie.

Concrètement, en se basant par exemple sur ce qui est réalisé dans le vote électronique, une association pourrait faire la demande d'un stock de 50 cartes de signatures (avec numéro de carte de vote, nom du demandeur, objet concerné et position proposée). Les signataires intéressés valideraient leur signature en utilisant une des 50 signatures envoyées au demandeur. Service des votations et élections continueraient de valider la qualité et le droit du signataire.

Au niveau légal, le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP), A 5 05.01, notamment dans son Chapitre III, Dépôt des prises de position et des listes de candidats, Art. 4, Dispositions générales, fixe le cadre légal pour le dépôt des listes de prise de position. Les alinéas 2 et 3 concernent les formules pour les listes. Ces formules ne sont pas définies spécifiquement, ce qui devrait normalement laisser une marge de manœuvre au service des votations et élections pour proposer une amélioration de l'outil démocratique sans passer par une modification du règlement.